COMMUNE DE DESSENHEIM

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 9 NOVEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le lundi 9 novembre 2026 à 20 heures, s'est réuni le conseil municipal de la commune de DESSENHEIM, sous la Présidence du Maire Vincent STATH.

Membres présents : M. Vincent STATH, Maire – M. Jean-Paul MEYER, 1er Adjoint – Mme Hélène LAFOUGE, 2ème Adjointe – M. Patrick HAAS, 3ème Adjoint.

M. Franck SCHLOSSER – M. Philippe IMHOFF – Mme Mélanie BEHRA – Mme Stella GRENACKER – M. Adrien MEYER – Mme Emmanuelle SCHUMANN – M. Maxime MOUGET – Mme Anastasia HASSENFORDER – Mme Elodie LEHMANN – M. Mathieu GRENACKER.

Absent(es) excusé(es) : Mme Emmanuelle MULLER donne pouvoir à Philippe IMHOFF.

Le quorum étant atteint avec 14 membres présents sur 15 membres en exercice, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

ORDRE DU JOUR

À l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal l'ajout de deux points à l'ordre du jour, à savoir la désignation du secrétaire de séance et l'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 28 septembre 2026.

Le Conseil municipal accepte à l'unanimité l'ajout de ces deux points à l'ordre du jour.

1. **Désignation du secrétaire de séance**
2. **Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 28 septembre 2026**
3. **Retrait de la délibération n°2026-06-06 relative à la création d'une adresse postale au 11 rue Vauban**
4. **Fixation de la participation financière des associations à hauteur de 15 % des charges d'occupation de la salle polyvalente**

5. **Régularisation de l'habilitation du Maire à poursuivre la procédure judiciaire relative au groupe scolaire**
6. **Renouvellement de l'adhésion à la convention 2027-2032 relative à l'instruction des autorisations d'urbanisme par le Syndicat mixte du SCoT Rhin-Vignoble-Grand Ballon**
7. **Attribution d'une subvention de la commune au Groupement d'intérêt cynégétique (GIC) n° 9**
8. **Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'APED dans le cadre de l'organisation du marché de l'Avent des 28 et 29 novembre 2026**
9. **Modification du plan de financement relatif à l'acquisition de panneaux de rues bilingues**
10. **Fixation du tarif et des conditions de location de la cour communale du 12 Grand'Rue**
11. **Autorisation de transfert de baux ruraux communaux**
12. **Informations**
13. **Divers et communications**

1. Désignation du secrétaire de séance

Le Conseil municipal,

Vu les articles L.2541-6 et L.2541-7 du Code général des collectivités territoriales ;

DESIGNE Monsieur Zénodore STORCK, secrétaire général, en qualité de secrétaire de séance.

ADOPTÉ à l'unanimité.

2. Approbation du PV du 28 septembre 2026

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, approuve le procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 28 septembre 2026, sans observations.

ADOPTÉ à l'unanimité.

3. Retrait de la délibération n°2026-06-06 relative à la création d'une adresse postale au 11 rue Vauban

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 2121-30 et L. 2213-28 ;
Vu la délibération n°2026-06-06 du 5 juin 2026 portant création d'une adresse postale au 11 rue Vauban ;
Vu le courrier du préfet du Haut-Rhin en date du 14 octobre 2026, reçu en mairie le 19 octobre 2026, demandant le retrait de ladite délibération dans le cadre du contrôle de légalité ;
Considérant que la dénomination des voies relève de la compétence du Conseil municipal, tandis que la numérotation des habitations relève du pouvoir de police du Maire ;
Considérant que la création du numéro d'habitation au 11 rue Vauban aurait dû faire l'objet d'un arrêté municipal et non d'une délibération du Conseil municipal ;

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que les services préfectoraux ont demandé le retrait de la délibération précitée, la création d'un numéro d'habitation devant faire l'objet d'un arrêté municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DÉCIDE de retirer la délibération n°2026-06-06 du 5 juin 2026 portant création d'une adresse postale au 11 rue Vauban ;
PREND ACTE que l'attribution du numéro d'habitation concerné relève de la compétence du Maire et devra faire l'objet d'un arrêté municipal ;
AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment sa transmission aux services préfectoraux.

ADOPTÉ à l'unanimité.

4. Fixation de la participation financière des associations à hauteur de 15% des charges d'occupation de la salle polyvalente

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2144-3 ;
Vu la délibération du Conseil municipal du 24 août 2026 relative aux tarifs et conditions d'occupation des salles communales ;
Considérant la volonté de la Commune de Dessenheim de soutenir les activités associatives tout en assurant une gestion durable et équitable de ses équipements communaux ;
Considérant l'augmentation des dépenses énergétiques liées au fonctionnement de la salle polyvalente ;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la salle polyvalente est mise gratuitement à disposition des associations locales pour l'exercice de leurs activités.

Afin de responsabiliser les utilisateurs et de favoriser une maîtrise des consommations énergétiques, il propose d'instaurer une participation financière des associations à hauteur de 15 % des dépenses réelles d'électricité et de fioul correspondant à leur utilisation des locaux.

Cette participation sera calculée sur la base des consommations constatées et des tarifs effectivement facturés à la commune. Les 85 % restants demeureront à la charge de la commune, qui continuera également d'assurer les autres dépenses de fonctionnement et d'entretien du bâtiment. Les modalités de calcul, de répartition et de facturation seront précisées dans les conventions de mise à disposition conclues avec les associations concernées.

Pour les manifestations ponctuelles, un relevé des compteurs sera effectué par les agents communaux avant et après chaque occupation, afin de déterminer les consommations réelles d'électricité et de fioul imputables à l'occupant concerné.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal ;

FIXE à 15 % le taux de participation financière des associations utilisatrices de la salle polyvalente aux dépenses réelles d'électricité et de fioul qui leur sont imputables ;
MAINTIENT la gratuité de la mise à disposition des locaux aux associations concernées ;

PRÉCISE que les 85 % restants des dépenses énergétiques demeurent à la charge de la Commune ;

DÉCIDE que cette participation sera calculée sur la base des consommations constatées et des coûts réels de l'énergie, selon les modalités financières précisées dans les conventions de mise à disposition ;

PRÉCISE que ces dispositions prendront effet à compter de l'entrée en vigueur des conventions correspondantes ;

PRÉCISE que, pour les manifestations ponctuelles, les consommations énergétiques seront déterminées sur la base des relevés de compteurs effectués par les agents communaux avant et après chaque occupation ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions de mise à disposition avec les associations concernées ainsi que tout document nécessaire à leur exécution.

ADOPTÉ à la majorité, par 14 voix pour et 1 abstention (M. Maxime MOUGET).

5. Régularisation de l'habilitation de Maire à poursuivre la procédure judiciaire relative au groupe scolaire

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-21, L. 2132-1 et L. 2132-2 ;

Vu les délibérations antérieures relatives au contentieux concernant le groupe scolaire de Dessenheim ;

Vu l'assignation au fond délivrée le 9 juillet 2024 à l'encontre de Generali, assureur dommages-ouvrage, et des différents intervenants à l'opération de construction ;

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de l'opportunité de confirmer son habilitation afin de poursuivre la procédure judiciaire au fond et de défendre les intérêts de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal ;

HABILITE expressément Monsieur le Maire à représenter la commune dans le cadre de cette instance, à poursuivre la procédure engagée et à accomplir tous les actes nécessaires à la défense des intérêts de la commune devant les juridictions compétentes ;
AUTORISE Monsieur le Maire à engager des négociations en vue d'une éventuelle transaction avec l'assureur dommages-ouvrage, tout accord définitif devant être soumis à l'approbation préalable du Conseil municipal.

ADOPTÉ à l'unanimité.

6. Renouvellement de l'adhésion à la convention 2027-2032 relative à l'instruction des autorisations d'urbanisme par le Syndicat mixte du SCoT Rhin-Vignoble-Grand Ballon

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;
Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 422-1, L. 423-1, R. 410-5 et R. 423-15 ;
Vu les statuts du Syndicat mixte du SCoT Rhin Vignoble Grand Ballon ;
Vu les délibérations du Comité directeur du Syndicat mixte des 10 décembre 2014, 18 mars 2015 et 1er octobre 2026 ;
Vu le projet de convention de prestation de services relative à l'instruction des certificats d'urbanisme, des autorisations d'urbanisme et des déclarations préalables pour la période 2027 à 2032 ;
Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service d'instruction des autorisations d'urbanisme de la commune ;

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la convention relative à l'instruction des autorisations d'urbanisme par le Syndicat mixte du SCoT Rhin Vignoble Grand Ballon arrive à échéance le 31 décembre 2026.

Il propose son renouvellement pour une durée de **six ans**, du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2032.

Cette convention définit les modalités d'instruction des dossiers par le Syndicat mixte, la commune conservant sa compétence en matière de délivrance des autorisations d'urbanisme.

Elle prévoit une contribution financière annuelle calculée en fonction de la population légale de la commune, selon un tarif par habitant fixé chaque année par le Comité directeur du Syndicat mixte.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal ;

APPROUVE le renouvellement de la convention de prestation de services relative à l'instruction des autorisations d'urbanisme avec le Syndicat mixte du SCoT Rhin Vignoble Grand Ballon pour la période du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2032 ;
ACCEPTE les modalités administratives, techniques et financières définies dans ladite convention ;
AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention correspondante ainsi que tout document nécessaire à son exécution ;
PRÉCISE que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets des exercices concernés.

ADOPTÉ à l'unanimité.

7. Attribution d'une subvention de la commune au Groupement d'intérêt cynégétique (GIC) n°9

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2311-7 ;
Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;
Considérant les actions menées par le Groupement d'intérêt cynégétique (GIC) n° 9 en faveur de la gestion et de la préservation de la faune sauvage et de ses habitats ;
Considérant l'intérêt communal de soutenir les actions contribuant à la gestion cynégétique et à la préservation des équilibres naturels du territoire ;

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la possibilité d'accorder une subvention au Groupement d'intérêt cynégétique (GIC) n° 9 afin de soutenir ses activités et les actions qu'il mène sur le territoire.

Il propose, à ce titre, l'attribution d'une subvention communale d'un montant de 872,50 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal ;

DÉCIDE d'attribuer une subvention au Groupement d'intérêt cynégétique (GIC) n° 9 ;
FIXE le montant de cette subvention à **872,50 €** ;
PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal de l'exercice 2026 ;
AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au versement de cette subvention et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ à l'unanimité.

8. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association des parents d'élèves de Dessenheim dans le cadre de l'organisation du marché de l'Avent des 28 et 29 novembre 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2311-7 ;
Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;
Considérant l'organisation du marché de l'Avent de Dessenheim les 28 et 29 novembre 2026 par l'Association des parents d'élèves de Dessenheim (APED) ;
Considérant l'intérêt communal de cette manifestation, qui contribue à l'animation de la commune et au dynamisme de la vie associative locale ;

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de l'organisation du marché de l'Avent les 28 et 29 novembre 2026 par l'Association des parents d'élèves de Dessenheim.

Afin de soutenir cette manifestation et de contribuer aux dépenses liées à son organisation, il propose d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal ;

DÉCIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'Association des parents d'élèves de Dessenheim (APED) dans le cadre de l'organisation du marché de l'Avent des 28 et 29 novembre 2026 ;
FIXE le montant de cette subvention à **400 €** ;
PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal de l'exercice 2026 ;
AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au versement de cette subvention et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ à l'unanimité des suffrages exprimés, soit 14 voix pour, Mme Anastasia HASSENFORDER ne prenant pas part au vote.

9. Modification du plan de financement relatif à l'acquisition de panneaux de rues bilingues

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le dispositif de soutien à la signalisation bilingue de l'Office pour la langue et les cultures d'Alsace et de Moselle (OPLA), groupement d'intérêt public (GIP) ;
Vu le devis n° DE13554 du 2 septembre 2026, d'un montant de 6 584,30 € HT, soit 7 901,16 € TTC ;

Considérant la volonté de la Commune de Dessenheim de valoriser le patrimoine linguistique alsacien par l'installation d'une signalétique bilingue français-alsacien ;
Considérant que le projet peut bénéficier d'un soutien financier de l'OPLA ;
Considérant qu'il convient, en conséquence, de modifier le plan de financement initialement approuvé afin de solliciter une subvention auprès de l'OPLA en lieu et place de la Région Grand Est ;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal le projet d'installation de panneaux de rues bilingues français-alsacien, approuvé par délibération du 28 septembre 2026.

Il précise que le financement de cette opération sera sollicité auprès de l'OPLA, nécessitant ainsi une modification du plan de financement prévisionnel initialement adopté.

Le nouveau plan de financement prévisionnel est arrêté comme suit :

Financement	**Montant HT**	**Part**
Coût total de l'opération	**6 584,30 €**	**100 %**
Office pour la langue et les cultures d'Alsace et de Moselle (OPLA)	**5 267,44 €**	**80 %**
Autres subventions	**0,00 €**	**0 %**
Autofinancement de la Commune	**1 316,86 €**	**20 %**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal ;

APPROUVE la modification du plan de financement prévisionnel relatif à l'installation de panneaux de rues bilingues français-alsacien ;
APPROUVE le nouveau plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus ;
SOLLICITE auprès de l'OPLA, au titre de son dispositif de soutien à la signalisation bilingue, une subvention de 5 267,44 €, correspondant à 80 % du montant HT de l'opération ;
S'ENGAGE à assurer le financement du solde restant à la charge de la Commune ;
AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'obtention de cette subvention et à signer tout document afférent à cette opération ;
PRÉCISE que les autres dispositions de la délibération du 28 septembre 2026 demeurent inchangées.

ADOPTÉ à l'unanimité.

10. Fixation du tarif et des conditions de location de la cour communale du 12 Grand'Rue

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2211-1 et L. 2221-1 ;
Considérant que la Commune de Dessenheim est propriétaire d'une cour située au 12 Grand'Rue ;
Considérant la nécessité de définir les modalités de mise à disposition de cet espace ainsi que les conditions financières de son occupation ;
Considérant que la cour communale située au 12 Grand'Rue relève du domaine privé de la commune et n'est affectée ni à l'usage direct du public ni à un service public ;

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la cour communale située au 12 Grand'Rue est susceptible de faire l'objet d'une location.
Afin d'encadrer son utilisation et de garantir une gestion équitable du patrimoine communal, il propose de fixer un tarif de location ainsi que les conditions d'occupation de cet espace.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal ;

FIXE le tarif de location de la cour communale située au 12 Grand'Rue à 450 € par an ;
DÉCIDE que cette location sera soumise à la signature préalable d'une convention précisant notamment la durée d'occupation, les conditions d'utilisation, les obligations du bénéficiaire et les modalités de restitution des lieux ;
PRÉCISE que les frais et dommages éventuels résultant de l'occupation des lieux seront à la charge du bénéficiaire, dans les conditions prévues par la convention ;
AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ à l'unanimité.

11. Autorisation de transfert de baux ruraux communaux

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2241-1 ;
Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 411-1 et suivants et L. 411-35 ;
Vu les baux à ferme conclus entre la Commune de Dessenheim et les preneurs concernés ;
Vu les demandes de preneurs présentées à la commune ;

Considérant que la Commune de Dessenheim est propriétaire de parcelles données à bail à ferme de catégorie non-agriculteurs, communément appelés baux ouvriers ;
Considérant que les preneurs concernés ont exprimé leur volonté de mettre fin à leur contrat de location et que les parcelles ainsi restituées pourront, le cas échéant, faire l'objet d'une nouvelle attribution ;
Considérant la nécessité d'examiner les demandes de potentiels preneurs dans le respect des dispositions applicables aux baux ruraux ;

Monsieur le Maire précise que les preneurs actuels ont exprimé leur volonté de mettre fin à leurs contrats de location et de restituer les parcelles concernées à la commune.

Ces demandes impliquent la résiliation amiable des baux existants et, pour les parcelles faisant l'objet d'une nouvelle attribution, la conclusion de nouveaux baux à ferme avec les bénéficiaires proposés.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver ces résiliations amiables et de se prononcer sur les nouvelles attributions présentées.

Ces demandes concernent les parcelles communales suivantes :

Section	Parcelle	Catégorie	Superficie	Date de conclusion du bail	Lieu-dit	Preneur restituant la parcelle	Nouveau bénéficiaire proposé
60	18	3	50 ares	20/12/2007	Brunnenfeld	MULLER Martin	RISS Quentin
60	37/3	1	49,6 ares	20/12/2007	Oben am Waeldelé	GUTHMANN Robert	
60	19	1	49,7 ares	20/12/2007	Oben am Waeldelé	WIPF Marie-Rose	BUCHER Cyril
51	62	1	15,2 ares	20/12/2007	Spitzweg	THALER Paul	MULLER Béatrice
60	45	1	49,6 ares	20/12/2007	Oben am Waeldele	GUTHMANN François	ROTHENFLUE Lisa
60	18	3	50 ares	20/12/2007	Brunnenfeld	ROTHENFLUE Mathieu	GUTHMANN Jean-Georges

La superficie totale concernée représente **264,1 ares**.

Monsieur le Maire précise que les preneurs actuels ont exprimé leur volonté de mettre fin à leurs contrats de location afin de permettre une nouvelle attribution des parcelles concernées.

Les demandes présentées nécessitent ainsi la résiliation amiable des contrats existants et la conclusion de nouveaux baux à ferme avec les bénéficiaires désignés.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de donner une suite favorable à l'ensemble de ces demandes, dans le respect des conditions d'attribution et de location applicables aux terrains communaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal ;

APPROUVE la résiliation amiable des baux à ferme communaux conclus avec Monsieur Martin MULLER, Monsieur Robert GUTHMANN, Madame Marie-Rose WIPF, Monsieur Paul THALER, Monsieur François GUTHMANN et Monsieur Mathieu ROTHENFLUE ;
DÉCIDE d'attribuer les parcelles communales concernées aux nouveaux preneurs désignés dans le tableau ci-dessus, à l'exception de la parcelle cadastrée section 60, n° 37/3, qui ne fait pas l'objet d'une nouvelle attribution ;

PRÉCISE que les nouveaux baux à ferme seront établis conformément aux conditions générales de location en vigueur dans la commune et prendront effet après la résiliation effective des contrats précédents ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions de résiliation amiable, les nouveaux contrats de bail à ferme ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

CHARGE Monsieur le Maire de notifier les présentes décisions aux intéressés et d'accomplir toutes les formalités nécessaires à leur exécution.

ADOPTÉ à l'unanimité.

12. Informations

- Acquisition d'une partie de la parcelle n° 394

Présentation du plan cadastral permettant de visualiser la partie de la parcelle n° 394 dont l'acquisition est envisagée par la commune. Les conditions de ce rachat sont également exposées, concernant l'emprise foncière concernée et les modalités de l'acquisition.

- Travaux au sein du groupe scolaire

Présentation des travaux de menuiserie réalisés au sein du groupe scolaire, consistant en la pose d'habillages muraux sur certaines parties des murs afin de prévenir d'éventuels détachements de plâtre. Ces interventions, d'un coût d'environ 11 000 €, s'inscrivent dans le cadre de l'entretien et de l'amélioration des locaux scolaires et ont été financées grâce à l'indemnisation provisionnelle de 37 385,19 € perçue par la commune en 2025.

- Accessibilité de l'église

Présentation du projet d'installation d'une rampe d'accès destinée aux personnes à mobilité réduite (PMR) afin de faciliter l'accès à l'église.

- Panneau de l'école et sécurisation

Présentation de plusieurs propositions visant à améliorer la sécurité et la signalisation au sein de la commune, notamment par l'aménagement de passages piétons et la mise en place d'une

signalétique adaptée et cohérente. Une attention particulière est également portée à la sécurisation des abords de l'école et à l'amélioration de la visibilité de sa signalisation.

- Régularisation des fermages 2024 2025 et 2026

Présentation du travail de vérification et de régularisation des fermages communaux pour les années 2024, 2025 et 2026. Un important travail de reprise des calculs des exercices précédents a été effectué afin d'identifier et de corriger les erreurs constatées, d'actualiser les montants dus par les différents locataires et de fiabiliser le suivi des baux ruraux communaux.

- Stationnement des camping-cars

Échanges sur le stationnement des camping-cars sur le parking du cimetière, afin d'identifier les utilisateurs, la fréquence et les motifs de stationnement, avant d'envisager un éventuel encadrement par convention.

- Archives communales

Point sur le récolement réglementaire des archives communales, permettant de faire le bilan des documents conservés et de vérifier leur classement et leurs conditions de conservation. Échanges également sur les opérations à prévoir en 2027 pour poursuivre le rangement, le classement et la bonne gestion des archives communales.

- Fonds de concours de la CCARB

Monsieur le Maire a fait part des premiers échanges au sujet des fonds de concours en commissions finances à la CCARB.

- Formation à l'utilisation des extincteurs

Une formation à l'utilisation des extincteurs et à l'évacuation (guide et serre-file) a été organisée en quatre sessions, principalement à destination des associations utilisatrices de la salle polyvalente et de certains agents communaux. Elle a permis de sensibiliser les participants aux bons réflexes en cas d'incendie et de renforcer la sécurité des personnes et des locaux.

- Réunion intercommunale des pompiers

Retour sur la réunion intercommunale des sapeurs-pompiers, au cours de laquelle ont été évoquées les difficultés rencontrées, notamment le manque d'effectifs.

Une volonté de renforcer la coopération intercommunale a été exprimée.
Une nouvelle réunion est prévue le 16 décembre à Dessenheim pour poursuivre les échanges.

- Rapport d'activité du service Prévention et gestion des déchets

Transmission aux conseillers municipaux du rapport d'activité du service Prévention et gestion des déchets de la Communauté de communes Alsace Rhin Brisach.
Une demande de mise à disposition de clés a également été demandé pour usage exclusif des services techniques communaux d'accéder au point vert de Dessenheim en dehors des horaires d'ouverture. La demande de PAV supplémentaire est en cours de traitement.

- Ressources humaines

Point sur les ressources humaines, notamment concernant Marion FINOCCHIO dans le cadre du dispositif GRETA. Présentation de la modification des horaires de travail du vendredi, désormais fixés de 8 h à 12 h, les horaires des autres jours restant inchangés.

- Recensement de la population en 2027

Point sur l'organisation du recensement de la population prévu en 2027, notamment le recrutement et les modalités de rémunération des trois agents recenseurs.

- Déplacement de la stèle du bicentenaire de la Révolution

La stèle du bicentenaire de la Révolution sera déplacée à l'angle de la rue de la Liberté et du Cimetière.

13. Divers

Hélène LAFOUGE

- Conseil municipal des enfants (CME) : point sur l'élection du maire du CME et la préparation du prochain mandat avec la commission jeunesse.
- Carnaval : premiers échanges sur l'organisation d'un défilé pour les enfants, hors temps scolaire le mardi gras, 09/02/2027.

Jean-Paul MEYER

- Commission bâtiments : annonce de la prochaine réunion de la commission, prévue le 15 décembre.

Patrick HAAS

- Cérémonie du 11 novembre : point sur l'organisation de la commémoration.
- Sainte-Barbe : rappel de la cérémonie prévue le 6 décembre à 10 h.
- Réaménagement du chemin d'accès à la cour de l'école maternelle, avec mise en place d'un seuil de propreté.

Adrien MEYER

- Dépôts sauvages de déchets verts : signalement de dépôts irréguliers de déchets verts sur le territoire communal et échanges sur les moyens d'y remédier.

Le prochain CM est fixé au 17 décembre 2026.

La séance est levée à 23h25.

TABLEAU DES SIGNATURES

Pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil municipal de la commune de Dessenheim de la séance du 9 novembre 2026.

ORDRE DU JOUR

1. **Désignation du secrétaire de séance**
2. **Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 28 septembre 2026**
3. **Retrait de la délibération n°2026-06-06 relative à la création d'une adresse postale au 11 rue Vauban**
4. **Fixation de la participation financière des associations à hauteur de 15 % des charges d'occupation de la salle polyvalente**
5. **Régularisation de l'habilitation du Maire à poursuivre la procédure judiciaire relative au groupe scolaire**
6. **Renouvellement de l'adhésion à la convention 2027-2032 relative à l'instruction des autorisations d'urbanisme par le Syndicat mixte du SCoT Rhin-Vignoble-Grand Ballon**
7. **Attribution d'une subvention de la commune au Groupement d'intérêt cynégétique (GIC) n° 9**
8. **Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'APED dans le cadre de l'organisation du marché de l'Avent des 28 et 29 novembre 2026**
9. **Modification du plan de financement relatif à l'acquisition de panneaux de rues bilingues**
10. **Fixation du tarif et des conditions de location de la cour communale du 12 Grand'Rue**
11. **Autorisation de transfert de baux ruraux communaux**
12. **Informations**
13. **Divers et communications**

Noms et Prénoms	Qualité	Signatures
STATH Vincent	Maire	
STORCK Zénodore	Secrétaire de séance	

MAIRIE DE DESSENHEIM * HAUT-RHIN *